

## DECISION n° 2025-078

Portant sur la signature du contrat n° 2025-018 :  
« Mission de coordination en matière de sécurité et de protection  
de la santé pour la réalisation d'un parking Impasse Roger Clot »  
avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS  
Pour un montant de 3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 15 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-018 : « Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour va réalisation d'un parking Impasse Roger Clot » avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS

### DECIDE

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2025-018 : « Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour va réalisation d'un parking Impasse Roger Clot » avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS sise 19 Rue Stuart Mill – ZI de Magre – CS 70308 – 87008 LIMOGES.

**Article 2.-** Le montant du contrat s'élève à 3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

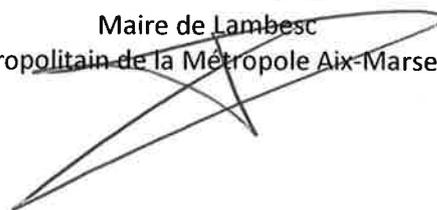
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 15 mai 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 013-211300504-20250515-DM\_2025\_078-AU

